Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1259

commune (s): Lyon 3°

objet : Revente, à la SA d'HLM Cité Nouvelle, du tènement immobilier préempté par la Communauté urbaine et situé 27 bis, rue Jean Marc Bernard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la SA d'HLM Cité Nouvelle, la Communauté urbaine a préempté, moyennant le prix de 518 326 €, admis par le service des domaines, le tènement immobilier appartenant à la SCI Pivala et situé 27 bis, rue Jean Marc Bernard à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux s'inscrivant dans le cadre du PLH, en conformité avec la loi SRU.

Il s'agit d'un bâtiment élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée avec sous-sol, de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 53 de la section BT, d'une superficie de 122 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction, ainsi que des droits sur une cour commune, d'une contenance de 291 mètres carrés, référencée cadastralement sous le numéro 54 de la section BT.

Par ailleurs, il convient de préciser que cet ensemble immobilier comporte dix logements, en majeure partie occupés.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la SA d'HLM Cité Nouvelle qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 518 326 € précité, admis par le service des domaines et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

- 1° Approuve la promesse d'achat sus-visée.
- 2° Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire .

2 B-2003-1259

3° - Le montant de 518 326 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la communauté urbaine - exercice 2003 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,